

## **Registre Mémoire du monde - Formulaire de proposition d'inscription Tanzanie - Les dossiers/archives allemandes**

### **Résumé**

Ces archives illustrent de façon remarquable un grand nombre d'événements qui ont transformé la face de l'Afrique et ces transformations ne peuvent se comprendre que si l'on se plonge dans cette documentation. Par exemple, avant la première guerre mondiale, l'Allemagne avait regroupé dans sa colonie d'Afrique orientale le Tanganyika (l'actuelle Tanzanie), le Rwanda et le Burundi, mais après la guerre ces trois pays ont été dissociés et une frontière internationalement reconnue a été établie entre eux. Le phénomène est attesté par les Archives allemandes.

### **Localisation**

**Intitulé du patrimoine documentaire :** Dossier/archives allemandes

**Pays:** Tanzanie

**Etat, province ou région:** DAR ES SALAAM

**Adresse:** P.O. Box 2006, DAR ES SALAAM

**Nom de l'organisme:** Tanzania National Archives (Archives nationales tanzaniennes)

### **Données juridiques**

**Propriétaire:** I Gouvernement tanzanien

**Dépositaire:** Tanzania National Archives, BP 2006, DAR ES SALAAM

**Statut juridique:**

**Régime de propriété:** Propriété publique

**Détails des dispositions juridiques et administratives prises pour assurer la préservation de l'élément du patrimoine documentaire:** Loi n°33 de 1965 sur les archives nationales et amendements y relatifs; circulaire présidentielle n°7 de 1963 intitulée "Préservation et cession des archives publiques".

**Accessibilité:** Les dossiers sont ouverts à la consultation du public au bout de 30 ans.

**Droit d'auteur:** Les Archives nationales tanzaniennes sont titulaires du droit d'auteur.

**Administration responsable:** Les Archives nationales gèrent les dossiers selon les règles.

### **Identification**

**Description et inventaire:** Il existe des index et des guides (catalogues)

**Données bibliographiques/données relatives à l'inscription:** -

**Documentation visuelle:** Il existe des microfilms.

**Historique:** 1884-1917

**Bibliographie:** Guide des archives allemandes.

**Noms et coordonnées de trois experts ou organismes spécialisés indépendants connaissant la valeur et la provenance de l'élément du patrimoine documentaire:**

- **J.M. KARUGILA** (Archiviste diplômé, Allemagne), Directeur, Archives nationales tanzaniennes, B.P. 2006, DAR ES SALAAM
- **P. MLYANSI** (Licence et maîtrise spécialisée en archives), Archives nationales tanzaniennes, B.P. 2006 DAR ES SALAAM
- **S.R. MWANGO** (Licence et diplôme d'études supérieures en matière d'archives), B.P. 2006, DAR ES SALAAM

**Plan de gestion**

Faire subir un traitement par fumigation à l'entrepôt et aux documents;  
Former du personnel à la conservation et à la réparation du papier;  
Microfilmer les documents pour limiter le contact direct par les utilisateurs;  
Régler la qualité de l'air, la température, le degré d'humidité et de lumière pour assurer les conditions optimales de conservation;  
Assurer le rangement sur étagère et l'emmagasinage qui convient;  
Renforcer la sécurité;  
Evaluer un plan de prévention et de récupération en cas de sinistre.

**Evaluation à la lumière des critères de sélection**

**L'influence:** Ces dossiers montrent de façon remarquable la situation en cours de cette "grande période" pendant laquelle la plupart des puissances européennes se sont activement partagé l'Afrique (Afrique orientale comprise) et en ont fait des colonies. Au cours de cette période, un grand nombre d'événements se sont produit et ont transformé la face de l'Afrique. Ces transformations ne peuvent se comprendre que si l'on se plonge dans cette documentation. Par exemple, avant la première guerre mondiale, l'Allemagne avait regroupé dans sa colonie d'Afrique orientale le Tanganyika (l'actuelle Tanzanie), le Rwanda et le Burundi, mais après la guerre ces trois pays ont été dissociés et une frontière internationalement reconnue a été établie entre eux. Le phénomène est attesté par les Archives allemandes. Les puissances européennes se sont partagé l'Afrique avec beaucoup de précipitation, comme des joueurs qui se livrent une rude partie, et ce fut véritablement ce qu'on appela la "course à l'Afrique" et son "dépeçage". Les motivations de cette course et de ce morcellement, la raison pour laquelle les puissances européennes ont agi comme elles l'ont fait à l'époque où elles l'ont fait, ne constituent pas seulement un pan de l'histoire de l'Europe, cela fait aussi partie intégrante de l'histoire du monde qu'il faut que l'humanité tout entière et les générations futures connaissent également. On peut assurer la transmission de ce savoir avec l'inscription des Archives allemandes sur le registre de la "Mémoire du monde". On pourra alors être sûr qu'un public très vaste connaîtra les raisons pour lesquelles le Tanganyika et l'Afrique tout entière ont été colonisés.

**L'époque:** Jamais dans l'histoire de l'Afrique, par rapport au monde extérieur, il n'y eut autant de changements se succédant avec une telle rapidité qu'il n'y en eût en 1880 et 1935. Cette période fut celle de la conquête et de l'occupation de pratiquement l'intégralité du continent africain. Quand arrive 1914, toute l'Afrique à la seule exception de l'Ethiopie et du Liberia était désormais sous la domination des puissances européennes. Pendant cette période, l'Afrique, c'est-à-dire un continent de plus de 28 millions de km<sup>2</sup>, qui autrefois était méprisé, considéré comme un "enfer noir", fut dépecé, conquis, et occupé par les pays industrialisés d'Europe.

**Le lieu:** La gestion administrative exercée par la Compagnie allemande d'Afrique orientale dans les territoires colonisés était surveillée de près par le gouvernement impérial allemand qui a désigné en 1887 son représentant pour l'Afrique orientale.

Celui-ci était en poste à Zanzibar. Entretemps, les Allemands et les Anglais négociaient un accord qui devait mettre fin au règne du sultan de Zanzibar sur certaines zones continentales du Tanganyika. L'accord a été conclu le 25 septembre 1890, et le sultan de Zanzibar, Seyyid Barghash, a alors renoncé définitivement aux possessions qu'il détenait sur le continent africain contre une somme de 200000 livres sterling. Puis le gouvernement impérial allemand décidait d'assumer directement l'administration et la décision prit effet le 1er avril 1891. Après la première guerre mondiale (1914-1918), l'ancienne Afrique orientale allemande (le Tanganyika, le Rwanda et le Burundi) fut occupée par l'armée britannique et l'armée belge et les Allemands ont donc été vaincus.

Les Belges occupent alors la totalité du Rwanda et du Burundi tandis que les Britanniques s'emparent du Tanganyika. Le 10 janvier 1920, un traité avec l'Allemagne est conclu qui confie à la Grande-Bretagne l'administration du Tanganyika sous la tutelle de la Société des Nations. Une responsabilité analogue est confiée au gouvernement belge qui occupe le Rwanda et le Burundi. C'est alors qu'est tracée la frontière entre le Tanganyika, le Rwanda et le Burundi.

**Les personnes:** Les archives allemandes conservées par les Archives nationales tanzaniennes montrent que c'est dès 1884 que l'Allemagne cherche à se doter de colonies en Afrique orientale. En septembre 1884, Carl Peters, l'un des fondateurs de la société de colonisation allemande (Gesellschaft für Deutsche Kolonization) et ses amis Juhvke, Pfeil et Otto partent faire un périple en Afrique orientale pour y chercher des colonies. En novembre 1884, ils parviennent à conclure un certain nombre de ce qu'on appelle des "traités", aujourd'hui célèbres dans l'histoire, avec les chefs locaux d'Usagara, de Nguru, d'Uzigua et d'Ukami. Les traités conclus, Carl Peters s'empresse de rentrer en Allemagne, laissant derrière lui ses compagnons faire état de ses succès. Suit, le 25 février 1885, la déclaration du gouvernement impérial allemand qui proclame

sa souveraineté sur les territoires visés dans les traités et leur étend sa protection.

L'administration des territoires est confiée à la société allemande d'Afrique orientale (Deutsch Stafrikanischen Gesellschaft) qui vient d'être constituée.

**Le sujet/le thème:** Il importe aussi d'inscrire les archives de l'ancienne communauté d'Afrique orientale sur le registre de "La mémoire du monde" parce qu'elles nous disent, qu'elles nous enseignent que la coopération entre les pays n'est pas seulement importante, c'est une obligation. En ce siècle où le changement est si rapide dans tous les domaines de la vie de l'homme et de son environnement, il faut que les pays se rassemblent et s'unissent au profit de tous.

**Evaluation comparative:** La partie des archives allemandes qui porte sur l'organisation nazie de l'Afrique orientale allemande a une portée mondiale. Les sources du nazisme se situent en Allemagne et l'action de ses partisans a fait d'innombrables victimes dans le monde, notamment chez les Juifs. De nos jours, beaucoup de chercheurs travaillent encore sur l'activité des nazis et c'est pourquoi il faut faire de ces documents une question internationale au lieu de la limiter ou de la rattacher exclusivement à l'Allemagne.

**Evaluation de l'authenticité:** Les documents en question se présentent sous leur forme originale (c'est-à-dire manuscrite) ; ces documents peuvent donc être produits en justice devant n'importe quelle juridiction à titre de moyen de preuve.

**Evaluation de la rareté:** Voir la rubrique "Evaluation comparative" ci-dessus.

**Consultation**

**Propriétaire:** -

**Dépositaire:** Archives nationales tanzaniennes

**Comité régional ou national du programme "Mémoire du monde"**

**compétent:** Commission nationale tanzanienne pour l'UNESCO

**Auteur de la proposition d'inscription**

**Personne à contacter: M. J.M. KARUGILA**

Directeur des Archives nationales tanzaniennes du patrimoine documentaire  
proposé Responsable de toute question ayant trait aux archives

B.P. 2006

DAR ES SALAAM

et

**M P. MLYANSI, M. S.R. MWANGO**

**Evaluation des risques**

- *Climat politique - information volontaire:*

Le climat politique en Tanzanie est très favorable, du seul fait que, depuis l'indépendance du pays en 1961, la Tanzanie n'a connu aucune guerre civile qui aurait été préjudiciable à la conservation du patrimoine documentaire.

- *environnement:*

Les polluants atmosphériques dus à la fumée sortant des pots d'échappement des véhicules sont nocifs pour les documents : ils deviennent friables et leur couleur initiale est modifiée. La poussière et les petites particules solides présentes dans l'atmosphère produisent également leur effet sur les documents qui deviennent, là encore, cassants, qui changent de couleur et qui se salissent. Le dépôt des archives nationales tanzaniennes est situé à moins d'un kilomètre de l'océan Indien. Les vents qui soufflent depuis la mer apportent donc des vapeurs humides salées qui contaminent elles aussi les documents et provoquent des phénomènes chimiques qui accélèrent la dégradation des documents.

- *Conditions matérielles:*

Ces documents ne sont pas conservés dans des salles climatisées, et sont donc soumis à des variations de la température et de l'humidité : d'où des moisissures, des documents qui deviennent cassants sous l'effet de la température élevée et qui sont mouillés par l'humidité, de sorte que l'écriture pâlit.

- *Budget alloué à la préservation :*

Le budget consacré à la préservation du patrimoine documentaire est infime en Tanzanie.

- *Etendue et nature de l'utilisation :*

Les documents sont utilisés fréquemment et par conséquent manipulés. C'est-à-dire qu'ils deviennent friables et se déchirent facilement. Nous proposons d'en faire des copies et, à titre préventif, de ne remettre aux utilisateurs que ces copies.

## **Etat de conservation**

- *Etat physique actuel :*

Beaucoup de documents sont en bon état mais certains auraient besoin d'être immédiatement restaurés car ils sont fragiles et déchirés. Il faudrait empêcher toute dégradation supplémentaire.

- *Historique de la conservation :*

Les Archives nationales tanzaniennes accordent beaucoup d'importance à ces Archives qui sont précieuses pour la génération actuelle et les générations futures, de sorte que leur conservation absorbe la plus grande part de leur budget. Tel est le cas depuis la création de l'institution en 1963.

- *Politique de préservation actuelle :*

La loi n° 33 de 1965 sur les Archives nationales tanzaniennes et l'amendement y relatif n° 6 de 1979 garantissent que ces documents sont assez bien conservés pour être utilisés dès à présent et qu'ils resteront utilisables et à la disposition de la postérité.

- *Personne de l'organisme responsable de la conservation :* Les Archives nationales tanzaniennes.